

Evénement d'entreprise

Contrat

I. Cadre

La CNCI donne l'opportunité aux entreprises de présenter leurs produits ou leurs services dans le cadre d'un événement organisé en partenariat (événement d'entreprise). L'entreprise intéressée (ci-après le partenaire) peut proposer d'organiser un événement portant sur une problématique d'actualité ou présentant un intérêt pour les membres de la CNCI.

L'événement d'entreprise est indiqué comme tel sur l'invitation ainsi que dans la description de l'événement sur l'agenda CNCI où figure le logo du partenaire.

La participation est limitée à 25 personnes (avec tables) ou 35 personnes (sans table) lorsque l'événement se déroule dans les locaux de la CNCI.

Un événement par société et par année est admis. En principe, la durée maximale de l'événement est fixée à 90 minutes.

La CNCI se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande de partenariat, sans avoir à en justifier les motifs.

II. Organisation

Dès la signature du contrat, la CNCI définit le programme de l'événement avec le partenaire. L'organisation et la promotion de l'événement sont assurées par la CNCI, comprenant notamment la création et l'envoi des invitations, la promotion via ses canaux, l'organisation du catering, l'accueil des participants, le mot de bienvenue et de clôture, ainsi que la communication post-événement.

La CNCI met à disposition une salle de conférence entièrement équipée, comprenant des crayons, des blocs-notes, un ordinateur, un beamer, un pointeur ainsi que de l'eau et du café. En cas de projection, il est recommandé de transmettre la présentation la veille de l'événement.

Les invitations sont envoyées à tous les membres de la CNCI. Le partenaire peut transmettre l'invitation par ses propres moyens à d'autres invités (par exemple ses clients). Si le partenaire souhaite effectuer une sélection des destinataires de l'invitation ou exclure certains domaines d'activités lors de l'envoi de l'invitation (secteur d'activité, lieu, taille, etc.), l'événement n'est pas rendu public et aucune communication externe n'est effectuée.

III. Conditions

Pour les membres de la CNCI, la prestation est facturée à un prix de CHF 1'500.- HT et pour les entreprises non-membres, à un prix de CHF 2'300.- HT. La facture doit être réglée avant la date de l'événement.

En cas de sélection ou d'exclusion de certains destinataires de l'invitation, un supplément de CHF 300.- HT est facturé.

Si l'événement d'entreprise se déroule dans un autre lieu que les locaux de la CNCI, les frais liés à la salle de conférence, au catering, au matériel, de même que d'autres frais pour des prestations non-incluses dans l'offre de base mais préalablement convenues entre la CNCI et le partenaire, seront facturés au prix effectif.

En cas d'annulation après la signature du contrat (insuffisance de participants, actualité inadéquate, changement d'avis, etc.), un montant fixe CHF 500.- HT est dû. Si la sélection spécifique d'adresses a été faite, le montant de CHF 300.- HT reste dû, ainsi que tous les autres frais effectifs.

En principe, la décision d'annuler l'événement appartient au partenaire et doit intervenir au moins une semaine avant la date de l'événement.

Si la décision d'annuler l'événement est prise par la CNCI, aucun frais n'est dû.

Conditions générales applicables dès le 1er mars 2026.